



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 janvier. — Le conseil de cabinet s'est réuni hier hier, à une heure de relevée, au bureau des affaires étrangères, et a été en délibération jusqu'à 5 heures. Le soir, le prince Lieven, ambassadeur russe, a eu une longue entrevue avec lord Palmerston.

— Les spéculateurs dans les fonds étrangers avaient d'abord réussi hier à faire fléchir l'emprunt belge jusqu'à 1 p. c. de prime; mais à peine le contractant de l'emprunt en fut-il averti, qu'il fit rétablir, par des ordres donnés à ses agens, le cours de cet emprunt, et il en eut des acheteurs à 1 1/2 et 3/4 de prime: c'était le dernier prix.

Nous sommes fâchés d'apprendre, qu'au moment où le plus parfait accord doit régner entre l'Angleterre et la France, une différence d'opinion s'est manifestée sur la question des forteresses belges. Il paraît qu'on s'élève contre la demande de suppression de Philippeville et Mariembourg, qui appartenaient autrefois à la France, tandis que d'autres élevées dans des vues hostiles contre elles sont destinées à rester debout. Des motifs très-puissans peuvent exiger la démolition des forteresses que nous venons de nommer; mais d'un autre côté tous ceux qui désirent la stabilité du gouvernement actuel de France reconnaîtront que c'est là un point sur lequel la résistance de la part du ministère français devient presque un devoir. Rien ne saurait être plus impopulaire, en France, qu'une concession déplacée sur ce point, faite aux grandes puissances par M. Périer. Il faut donc qu'il se demande s'il achètera le bon-vouloir des cabinets étrangers aux dépens du degré de popularité qui lui est nécessaire à l'intérieur pour la défense et le maintien du système constitutionnel en France.

Nous ne conseillerons jamais à notre gouvernement un compromis qui fût capable de blesser notre dignité dans le seul but de conserver la bonne intelligence avec les Français; mais nous devons revenir sur l'opinion que nous avons déjà émise; c'est que la seule garantie pour la liberté dans les deux pays, c'est une chaude et sincère amitié entre deux gouvernements qui doivent être animés des mêmes sentimens. Il est très-possible que la paix de l'Europe puisse être maintenue sans que le cabinet britannique ait besoin d'user de condescendance envers l'une ou l'autre puissance; mais la probabilité de la paix semble dépendre principalement de la parfaite union de la Grande-Bretagne et de la France, sans le moindre égard pour l'ancienne politique, qui a si long-temps entretenu jalouse qu'on avait l'absurdité de croire nécessaire pour notre union et notre honneur. Quels que puissent être les vœux de certains partis en France, il est évident, pour tout homme que les préjugés n'aveuglent pas, que le gouvernement lui-même s'efforce de fonder une politique qui serait loin d'être préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, soit sous le rapport du commerce, soit sous celui de la dignité nationale; c'est pourquoi nous sommes obligés de nous montrer aussi concilians que possible.

Nous avons dit, quant à la demande de démolition de Philippeville et Mariembourg, qu'on ne pouvait l'accorder sans diminuer la popularité nécessaire à la consolidation du nouveau régime en France, et à celle d'une indépendance, que nous avons un intérêt, tout aussi direct que la France, à conserver. Nous avons d'un autre côté entendu faire l'observation, qu'en égard aux concessions que dans la question belge le cabinet français avait faites aux désirs du nôtre, par le refus de la couronne pour le duc de Nemours, par l'appui prêté

à la couronne pour le duc de Nemours, par l'appui prêté à la candidature du prince de Cobourg, et par l'évacuation immédiate du territoire belge par les troupes françaises, la France est fondée à demander quelque concession de notre part; et nous sommes parfaitement d'accord là-dessus, sans vouloir dire toutefois qu'il faille céder sur la question qui s'agit, avant d'avoir obtenu quelque garantie, de nature à empêcher que par la suite on ne tire un avantage déloyal (*unefair*) des dispositions amicales manifestées aujourd'hui. (Courier.)

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. — Le *Moniteur* contient seulement aujourd'hui l'ordonnance royale du 6 décembre 1831, par laquelle M. le lieutenant-général Savary, duc de Rovigo, a été nommé commandant en chef du corps d'occupation d'Afrique.

— Nous avons parlé hier d'une pétition adressée à la chambre des députés par des habitans de Lille, au sujet de la houille de Belgique. Voici sur quels motifs les signataires fondent leur réclamation:

« 1^o Lorsqu'un droit vient frapper des produits étrangers à leur entrée en France, il doit être le même partout, parce que les charges comme les avantages doivent être égaux pour tous les Français, aux termes de la charte qui règle leurs droits.

« 2^o Les houilles sont maintenant l'agent absolu de l'industrie, et c'est leur bas prix chez l'étranger qui fait l'immense avantage de leurs produits industriels sur les nôtres. Le département si peuplé et si manufacturier du Nord a donc un grand désavantage sur les départemens de l'Est, parce que ceux-ci ne paient qu'un très-léger droit sur les houilles. Le département du Nord peut donc encore bien moins qu'eux soutenir la concurrence des produits des fabriques étrangères.

« 3^o Les houilles sont non-seulement indispensables pour toutes les industries, mais elle sont devenues le combustible obligé pour toutes les classes d'habitans du département du Nord à raison de la rareté et du prix élevé du bois. Le droit excessif qui affecte les houilles et qui en fait croître les prix d'un quart environ, porte donc principalement sur les pauvres, qui sont au nombre de trente milles à Lille, et font environ la moitié de la population de la ville.

« 4^o Le droit sur les houilles est exorbitant; peut-on le qualifier autrement, lorsqu'il est égal environ à la moitié de ce que coûtent les houilles pour tous frais d'extraction.

« 5^o Le conseil général du département n'a jamais cessé chaque année de réclamer contre l'élevation du droit sur les houilles, parce qu'il a toujours justement apprécié l'énorme préjudice que ce droit porte à la classe ouvrière et à l'industrie du département. Mais, MM. les députés, si le gouvernement de la restauration n'a pas accueilli les réclamations réitérées du conseil-général du département, nous avons du moins l'espoir, dans ces circonstances pressantes pour les classes ouvrières, si vous avez la bonté d'appuyer cette respectueuse et instante demande, comme les soussignés vous en supplient très-humblement, que le conseil des ministres la prendra en considération, parce que le gouvernement de juillet est celui de la vérité, de l'égalité des droits, des intérêts publics avant les intérêts privés, enfin de la justice pour tous. »

Les hommes que leurs prévisions politiques portent à la guerre, essaient depuis quelque temps d'effrayer les imaginations et de troubler la confiance qui commençait à s'établir sur le maintien de la paix européenne. Des articles de journaux étrangers, des anecdotes sans authenticité, des in-

ductions sans vraisemblance, voilà ce qu'ils donnent pour des preuves irrécusables d'une guerre prochaine.

Que s'est-il donc passé de nouveau dans le monde diplomatique? Rien qui puisse justifier des craintes même éloignées. Le roi de Hollande n'a pas encore donné son adhésion aux 24 articles de la conférence; mais a-t-on oublié que le terme fatal n'est point arrivé pour lui, et que la résignation est peut-être la plus difficile de toutes les vertus. Guillaume veut être roi des Pays-Bas jusqu'au dernier moment; mais il sait qu'au 15 janvier il doit se résigner à n'être que le roi de Hollande. Encore quelques jours, et l'opinion publique sera en mesure d'apprécier la valeur réelle des résistances de la maison d'Orange et des alliances qu'on lui prête. La conférence ayant fixé au quinze janvier l'échange des ratifications du traité de paix, des réponses catégoriques ne peuvent manquer d'être données à cette époque. Mieux vaut attendre quelques jours encore que de s'en fier aux conjectures de l'opposition. (France Nouvelle.)

BELGIQUE.

Anvers, le 6 janvier. — Le roi a montré, pendant son séjour à Anvers, une prodigieuse activité; il a visité tous les établissemens publics, examinant toutes les parties du service avec l'attention scrupuleuse d'un maître qui soigne ses intérêts. Il a vu en détail le port et l'arsenal dont les travaux et l'administration ont mérité son approbation.

S. M. s'est rendu au musée où il a été reçu par le directeur et les professeurs. Il s'est montré connaisseur en tableaux et a parlé des arts en prince qui les cultive et veut les protéger.

Nos constructeurs maritimes ont été admis à soumettre leurs plans au roi qui les a examinés avec bienveillance et intérêt.

Le soir, S. M. s'est rendu au concert de la Philharmonie. La salle présentait un aspect magnifique et le concert, quoiqu'improvisé, a offert de belles parties. Le roi s'est montré prévenant auprès des dames qui font l'éloge de la courtoisie de ses manières.

La présence du roi dans nos murs a donné une vive impulsion à toutes les parties du service; elle a aussi relevé nos espérances vers un avenir plus heureux.

S. M. est partie aujourd'hui vers une heure, saluée par les acclamations de la foule réunie sur la place de Meir.

Bruxelles, le 6 janvier. — On lit dans l'*Emanicipation*:

« A la bourse de Londres, MM. Rothschild ont cédé des portions d'intérêt dans notre emprunt, au cours de 75, tandis qu'ils ont établi pour les maisons de Paris le prix de 77. Les débats résultant de cette état de choses ont causé en partie la baisse qui a eu lieu à la bourse de Paris du 2. On prétendait même que la maison Rothschild s'était engagée à n'émettre qu'à 77, sur une place comme sur l'autre. Cette assertion n'était pas fondée; nous pouvons assurer que la promesse de ne pas émettre au-dessous de 77 n'était relative qu'à Paris; des engagements antérieurs n'auraient pas permis d'imposer pour Londres une pareille condition.

« La nouvelle de la faillite de M. Maberly, que nous annonçons plus bas, permet de croire que les propositions de ce banquier ne tendaient en réalité qu'à le sortir d'embarras.

« Nos fonds paraissent reprendre. Hier, à la bourse de Bruxelles, les 12 millions se sont faits à 85; les 10 millions à 77 1/2. Il y avait peu de vendeurs. Ces valeurs nous paraissent destinées à une

hausse sensible qui se manifestera au premier mouvement d'affaires.

» Les 24 millions sont cotés comme suit : à Londres, le 2, de 76 1/4 à 76 1/2 ; à Paris, le 3, de 75 1/4 à 75 1/2, et le 5, à Anvers, de 76 1/2 à 77.

» P.S. A la bourse de Paris du 4, d'après les nouvelles apportées par estafette, toutes les valeurs ont repris faveur. »

— M. le comte de Celles est attendu en notre ville, où il est appelé par la maladie grave dont la comtesse de Roze, sa parente, est atteinte.

— Hier soir, le général Belliard n'était pas encore arrivé ; il était attendu d'heure en heure. (Em.)

— Un courrier français a passé hier par cette ville, venant de Paris allant à Amsterdam pour affaires de bourse.

— Nous apprenons que M. de Potter va inventer une action en répétition contre ceux de ses collègues de l'ex-gouvernement provisoire belge, qui ont profité de son absence pour s'emparer d'une somme de 20 à 25,000 fr. de sa part dans l'indemnité allouée par le congrès. M. de Potter s'est dessaisi d'avance, en faveur des pauvres, des sommes qu'il parviendra à récupérer. (Emancipation.)

Nous espérons que M. de Potter, satisfait du bruit très-passager qu'avait fait sa lettre au ministre des finances, laisserait en paix ses collègues du gouvernement provisoire, et se résignerait à l'oubli. Il paraît que l'honorable exilé volontaire ne saurait se résigner à ce rôle passif ; cela est fâcheux pour lui ; et si la nouvelle de l'Emancipation est vraie, nous doutons fort que le nouvel éclat que va faire M. de Potter tourne à son avantage. Certes, il eût mieux valu, dans l'intérêt du pays et de M. de Potter lui-même, qu'un voile fût jeté sur d'anciennes divisions, que le procès annoncé va réveiller, et dont les suites nous paraissent fâcheuses pour le pays et pour la révolution. (Indépendant.)

La maison Maberly d'Abington vient de suspendre ses paiemens. Cette secousse a d'autant plus vivement retenti à la bourse de Londres, que cette maison était engagée dans des spéculations multipliées et importantes. On se souvient que M. Maberly avait offert de se charger de l'emprunt belge à des conditions plus avantageuses, sans doute, que celles auxquelles il a été contracté ; mais les renseignemens obtenus sur cette maison ont décidé notre gouvernement à rejeter ses propositions, et à s'adresser à des hommes qui jouissent de la confiance générale, et dont le crédit européen est solidement fondé. Le *Courrier Belge* avait pris la défense des propositions Maberly, et il n'a pas manqué d'adresser de vifs reproches au ministère sur le marché plus onéreux, mais moins précaire, qu'il se disposait à contracter avec la maison Rotschild. L'événement a complètement justifié les craintes de nos hommes d'état ; il est venu attester la sagesse de leurs vues. Que dira maintenant le *Courrier Belge*, ou son benévole correspondant ? (Moniteur.)

L'Indépendant nous reproche de n'avoir point démenti officiellement les nouvelles débitées, ces jours derniers, par le *Messenger de Gand* sur de prétendues décisions de la confédération germanique et de la conférence de Londres. De pareilles nouvelles, faites à tant la ligne, ne méritaient point une réfutation, qui aurait contribué, d'ailleurs, à donner de l'importance à un dévergondage dont le bon sens public fait assez justice. Il était inutile de s'attacher sérieusement à démentir, par la voie officielle, des nouvelles que l'Indépendant lui-même traite de contes et auxquelles il n'ajoute aucune foi. Que répondre aux inventions du *Messenger de Gand* ? (Idem.)

LIÈGE, LE 7 JANVIER.

Par arrêté du 31 décembre dernier, le ministre de l'intérieur a nommé, pour l'année 1832, M. le docteur Lombard, président de la commission médicale de la province de Liège, et M. le docteur C. Hauzeur, secrétaire.

— Un arrêté royal du 30 décembre, permet aux états-députés d'autoriser les administrations des bureaux de bienfaisances, hôpitaux et autres fondations charitables, de vendre les obligations de l'emprunt de 12 millions, pour pouvoir payer avec l'argent qui en proviendra, leur côté-part dans l'emprunt de 10 millions. Les demandes pour obtenir ces autorisations doivent être adressées aux administrations locales qui les transmettront, avec leurs avis motivés, aux états-députés.

— On écrit de Malines :

« S. M. le roi, après avoir distribué les drapeaux aux régimens de chasseurs à cheval, de lanciers et aux 6^e, 8^e et 9^e régimens de ligne, a invité à déjeuner avec lui, à la Maison de Ville, les généraux de Wauthier, Marneff et Malherbe, les colonels des divers régimens, les commandans de l'artillerie et du génie Kessels et Dessaint, ainsi que le commandant de la place. Le plus vif enthousiasme régnait pendant cette imposante cérémonie : les militaires ont mille fois répété les cris de *Vive le Roi* ! Un grand nombre de dames en grande parure garnissaient les croisées, les balcons et faisaient flotter leurs mouchoirs aux applaudissemens multipliés d'un peuple nombreux qui encombraient les rues, etc. Jamais satisfaction n'a été plus générale. »

— On lit dans le *Tems*, journal de Paris :

« M. Périer s'est enfin réveillé, et nous pourrions rapporter des paroles hautaines qu'il a tenues à un ambassadeur, homme d'esprit et de modération, et qui a jusqu'ici parfaitement représenté cette politique expectante que la Russie a dû suivre, tant qu'elle était embarrassée par la Pologne. »

« Monsieur, lui aurait M. le président du conseil, vous pouvez écrire à votre cour que nous avons 400 mille hommes sous les armes, et que, dans les douze jours qui suivraient l'entrée d'un soldat hollandais en Belgique, l'armée française occuperait la Belgique sans conditions pour la durée de son séjour. »

« Ces paroles seraient dignes ; mais il est un peu dans les habitudes de M. le président du conseil de mettre la colère à la place de l'habileté, et de commettre des imprudences sans savoir choisir le moment opportun où une résolution doit être prise. Il y a six mois, un tel langage aurait produit le résultat désiré ; il aurait affermi la paix, et donné plus de poids à nos paroles que des concessions arrachées. Maintenant l'Europe est prête : qui sait où cela peut nous entraîner ? »

« Au reste, nous ne croyons pas à la guerre ; nous avons dit que les cabinets manquaient des élémens nécessaires pour entrer facilement en campagne. Depuis 15 ans, les intérêts sont engagés à la paix ; la guerre serait une commotion européenne. »

« D'abord, les hostilités s'engageant pour la Belgique, l'Angleterre serait forcément avec nous, ou garderait une exacte neutralité. Il n'y aurait plus que la Russie, qui s'épuiserait en jetant seulement 100 mille hommes hors de ses frontières. La Prusse et l'Autriche ont de belles armées, mais elles n'ont pas davantage de moyens de les faire mouvoir. »

« Ce serait, d'ailleurs, folie pour les cabinets de s'imaginer qu'une guerre nationale en France ne serait pas le plus terrible danger pour eux-mêmes. Savent-ils bien ce que c'est qu'une armée française régulière de 3 à 400 mille hommes, soutenue de mille pièces attelées ? Savent-ils bien ce que c'est qu'une nation toute militaire, une nation qui, au jour d'un appel, oublierait ses petites divisions, secouerait les humiliations que M. le président du conseil a pu lui imposer, pour marcher à la frontière ? »

« Que les cabinets y prennent garde ! Il peut y avoir dans les résolutions qu'ils vont prendre un de ces avenir de troubles, de grandeur et conquête pour la France ! Si on nous lance sur l'Europe, nous savons la route qu'il faut prendre, les fibres populaires qu'il faut faire mouvoir. Ce serait une conflagration générale, et les souverains ont trop de sagesse pour ne pas l'éviter. Faisons concourir la paix à la civilisation, comme l'a si bien dit le roi dans sa réponse au corps diplomatique. »

— Le *Mémorial belge* contient ce qui suit sur le budget :

35 à 39 millions pour la Belgique, c'est 9 à 10 florins par habitant.

Avant la révolution, on payait dans le royaume des Pays-Bas 13 à 14 florins par tête, sans même parler du capital de tous les accroissemens de dettes ni de toutes les aliénations des capitaux qui ont eu lieu pendant les quinze années d'existence de ce royaume.

En Hollande, aujourd'hui, d'après le budget qui vient d'être adopté, on paiera 19 à 20 florins par habitant.

La France paie 31 francs, c'est moitié de plus que nous ne paierons. Si la Belgique avait été réunie à la France, il est probable que, comme formant l'une des parties des plus riches de la France, sa part dépasserait de beaucoup la moyenne de 31 francs.

Dans le message du président des États-Unis que nous avons publié dans notre numéro du 4 janvier, on voit que le budget de ce gouvernement, regardé comme le gouvernement à bon marché par excellence, s'élève à 138 millions de francs. Ce n'est là, à la vérité, que dix à douze francs par individu. Mais il faut remarquer qu'aux États-Unis, à côté de ce budget général existent des budgets de chaque état en particulier qui sont très considérables ; en 1828, le budget du seul état de New-York s'est élevé à 10 millions de francs, celui de la Pensylvanie à 20 millions. C'est tout autre chose que les budgets qui sont à la charge de nos provinces, et qui, pour toutes les provinces de la Belgique ensemble, ne s'élèvent qu'à un million et demi. On a calculé que, si l'on ajoute au budget fédéral des États-Unis celui de chaque état en particulier, les dépenses des comtés et des charges qui se paient aux particuliers, comme le droit de barrière par exemple, on peut évaluer le tout à 36 frs. par tête, les charges communales non comprises.

Si nous nous comparons à des états de moindre étendue, il en est beaucoup dont les charges équivalent à peu près à celles que nous aurons à supporter.

Le Danemark paie au-delà de 21 fr. par habitant, la Bavière 16 ou 17, le Hanovre 17, Bade 18, la Saxe 15 à 16, la Hesse 17.

Le sort des contribuables de la Belgique sera donc, sous le rapport des impôts, meilleur qu'il n'a été sous le roi Guillaume et sous l'empire français, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui des contribuables de la Hollande, de la France et de l'Angleterre, à peu près le même que celui des contribuables de beaucoup d'états d'Allemagne. Tous ces pays, dont plusieurs vivent depuis longtemps sous ce régime, n'en sont pas à leur ruine : la Belgique n'est pas la plus pauvre de ces nations, elle est même une des plus riches. Ne grossissons donc pas le mal outre mesure. Améliorons la répartition et les bases de nos impôts ; faisons rigoureusement les économies nécessaires et utiles, mais ne nous imaginons pas que nous devions renoncer aux dépenses les plus utiles par défaut de ressources ; ne croyons pas que nous soyons réduits, faute de pouvoir faire les frais d'une bonne administration, à exposer les plus grands intérêts du pays et de ses habitans entre les mains d'une administration incapable ou mal organisée. Les frais nécessaires à une administration habile et régulière, la Belgique peut les faire aller ; aller au-delà, c'est profitabilité, rester en deçà, c'est mauvais calcul.

— On écrit de Béthune, 29 décembre :

« Un cultivateur, fabricant de sucre de betteraves, demeurant à Lépine, près Avesnes, vient d'adresser une circulaire à plusieurs fabricans de notre arrondissement, par laquelle il s'oblige moyennant une prime de mille francs, payable dans trois mois, à leur faire connaître un nouveau procédé pour lequel il a pris un brevet d'invention qui augmenterait de vingt à trente pour cent les produits de la fabrication du sucre indigène. Plusieurs de nos industriels se sont mis en rapport avec lui. »

— Le *Courrier de l'Hérault* (France), fait connaître la pièce suivante, qui figure parmi celles de la comptabilité du canton de Siat-Gervais :

« Je soussigné déclare avoir reçu le second mandat de mon traitement pour l'année 1831, de la part de M. Cros, maire, c'est-à-dire premier domestique du peuple de la commune de Combes, devenu souverain depuis les glorieuses journées de juillet 1830. »

« Combes, ce 28 juillet 1831.
« Signé A. Roque, desservant, c'est-à-dire demi-curé, et néanmoins libéral de l'église trême gauche. »

— La nécrologie de 1831 présente, parmi les souverains et princes, le roi de Sardaigne, le grand-duc Constantin, le magnat de Hongrie, le prince Borghèse, le prince régnant de Hohenzollern, la duchesse douairière de Saxe-Cobourg.

— On se plaint en Angleterre du prix énorme des corps nécessaires aux étudiants en médecine; on les paie de 8 à 16 guinées. Il y a des compagnies de gens dont le métier consiste à voler des corps dans les cimetières pour les vendre aux chirurgiens. Les universités et collèges adressent maintenant des pétitions au parlement pour obtenir des facilités pour se procurer des sujets.

— En 1831, on a joué sur les théâtres de Paris, 272 pièces nouvelles qui se divisent ainsi : 2 tragédies, 27 drames, 19 comédies; 21 opéras, 30 mélodrames, 2 ballets pantomimes et 171 vaudevilles. — 172 auteurs ont eu les honneurs de la représentation. M. Scribe, toujours plus fécond, a donné 13 ouvrages; viennent ensuite M. Th. Nezel qui en compte 12; M. Brazier 11, MM. Mélesville, Dauverger et Ancelot 9.

— La 1^{re} représentation de *Zampa* est annoncée pour les premiers jours de la semaine prochaine. Les journaux ont dit beaucoup de bien de cet opéra et l'ont proclamé le chef-d'œuvre du gracieux auteur de *Marie*. Ce brillant ouvrage est, dit-on, monté avec soin pour notre scène.

DEVOIRS DE LA PRESSE.

Liège, le 6 janvier 1832.

Messieurs, j'ai dit, dans ma précédente lettre, les reproches qui pouvaient être légitimement adressés aux journaux du mouvement. J'en viens aux feuilles du *statu quo*.

On doit convenir qu'elles sont en bien petit nombre. Il y a, en effet, à la suite d'une révolution comme la nôtre, un tel besoin d'amélioration, de transformation dans les lois, dans le mode de gouverner; les hommes qui sont arrivés au pouvoir, par l'effet des événements politiques survenus, ont pris; par leurs antécédents, de tels engagements envers le pays, qu'il y aurait peine à concevoir que l'ordre de choses nouveau, à l'état peu élaboré encore où il se trouve, fût défendu par un parti nombreux, sans promesse d'un avenir meilleur, d'un enfantement de règlement social plus large, plus équitable, plus fécond en bienfaits de toutes sortes que celui qui a été suivi jusqu'à cette heure. Si, à part ces considérations, qu'on ne pourra, je l'espère, trouver dictées que par une stricte impartialité, on tient compte de la nature des différens pouvoirs qui se sont succédés depuis notre émancipation politique, de cette espèce de laisser-aller, de cette faiblesse même, peut-on dire, qui les a tous caractérisés; de cette indécision à adopter une marche fixe et invariable à l'intérieur; dont ils ont tous porté le cachet, on trouvera naturel, nécessaire, qu'il ait pu se former un centre autour duquel vint se grouper un certain nombre d'hommes, partisans et défenseurs du *statu quo*.

Cependant, ce serait se tromper que de conclure de là qu'entre les journaux, il n'y en ait pas plus qu'il ne devrait en exister, dont les principes stationnaires sont assez en saillie. Mais aussi faut-il dire, à leur louange, qu'ils sont en général fort innocens des conséquences qui résultent de ces principes. Préoccupés des idées d'ordre, du danger des améliorations trop précipitées, trop brusquement introduites dans le corps social, la crainte que les différens pouvoirs ne se montrent trop faciles aux exigences du parti populaire, exerce sur leur jugement une influence funeste, et fausse en général leurs louables intentions. Ils devraient cependant y regarder de plus près. Tout en faisant résistance au tourbillon trop rapide dans lequel les journalistes du mouvement voudraient entraîner les pouvoirs; tout en reconnaissant et en soutenant qu'une liberté déréglée n'est autre chose que l'anarchie, les journalistes que j'appelle du *statu quo* pourraient ne point perdre de vue que la plus grande satisfaction possible apportée aux besoins réels de la société, est la plus forte garantie d'ordre, d'affermissement d'un gouvernement. Voilà ce qu'en général, à mon avis, ils ne reconnaissent, ou tout au moins ne mettent pas assez en pratique.

Qu'ils s'opposent à ce que de nouvelles libertés mal entendues soient accordées aux citoyens, à ce qu'une part plus large de droits soit faite aux hommes qui ne sauraient qu'en abuser, je n'y trouve

pas le mot à redire. Autant il y a tort aux journaux du mouvement à réclamer encore des concessions de cette espèce, autant il y aurait faiblesse et impéritie à ceux dont je m'occupe, à ne point offrir de résistance à des prétentions aussi imprudentes.

Mais je voudrais qu'ils s'occupassent davantage des changemens dans les lois, conseillés par la saine raison, par l'esprit d'une justice bien entendue; changemens admissibles sans danger aucun, vu l'état actuel de la société, et qui, loin de renfermer aucun élément préjudiciable aux intérêts communs, ne pourraient que leur être utiles.

Pour prendre un cas particulier, ces journaux auront toujours raison, à mes yeux, de s'opposer à ce que le cercle des droits électoraux s'élargisse, s'il n'est question que d'admettre à la jouissance de ces droits un plus grand nombre d'hommes, incapables, par la faiblesse de leurs lumières, de faire des choix spontanés et qui ne puissent qu'être utiles au pays; mais qu'il s'agisse au contraire d'appeler à l'urne électorale des hommes que leur mérite personnel placent bien souvent au-dessus de ceux dont les propriétés seules font toute la position sociale; alors je puis admettre leurs doctrines, car elles sont subversives des notions les plus simples du droit qui doivent servir de règles au législateur de nos jours, je veux dire du droit de la capacité et des lumières.

Parlerai-je de leurs idées, ou, pour généraliser davantage, de leur silence sur le besoin d'une large réforme administrative, sur la nécessité d'une équitable répartition des impôts, d'adopter un vaste système d'enseignement public, en harmonie avec les besoins intellectuels de toutes les classes de citoyens, avec les devoirs que par la nature du gouvernement dans lequel ils vivent, ceux-ci ont tous à remplir, avec les droits qu'ils peuvent tous faire valoir?

Je sens bien que, quant au silence des journaux dont je parle, ceux du mouvement ont bien aussi leur part à prendre dans le reproche que j'adresse aux premiers; mais le blâme n'en subsiste pas moins pour ceux-ci, et d'ailleurs, leurs doctrines, par cela qu'elles font moins d'excursions dans le domaine des améliorations de tout genre que l'intérêt bien entendu du pays réclame, leur assigne une place distincte de celle des autres, dans la catégorie où je les ai classés.

Pour tout dire en peut de mots sur ces journaux, l'esprit qui les anime est certainement louable; il est le résultat de ce besoin d'ordre, de sécurité qui domine de son empire les sociétés actuelles; garanties dont l'absence ne sert qu'à tarir l'activité de l'industrie, à ralentir les transactions commerciales, à compromettre, à déplacer une foule d'existences toutes faites, qui n'ont de vie que par la puissance du gouvernement et l'exercice réglé d'une liberté sage. Mais, en revanche, ils ont le tort grave d'entretenir beaucoup d'esprits dans une sorte de somnolence politique, de les accoutumer à un ordre d'idées invariables, antipathiques au progrès, et dont la nature a produit de tout temps cette résistance de certaines classes, d'où jaillissent les révolutions à travers lesquelles il n'est pas nécessaire pour les peuples de passer toujours, en parcourant les diverses phases de la civilisation.

Je parlerai, dans ma prochaine lettre, des deux dernières catégories de journaux.

VILLE DE LIÈGE. — *Garde civique sédentaire.*

Le bourgmestre et les échevins voulant alléger autant qu'il est possible le service de nuit de la garde civique sédentaire de cette ville, arrêtent :

A partir du 12 de ce mois, les gardes de l'Hôtel-de-Ville et de la Halle des Drapiers, se rendront chaque jour à ces postes à 9 heures du soir pour y faire le service, et les quitteront à quatre heures du matin.

Liège, le 6 janvier 1832.

Le bourgmestre, Louis Jamme.
Par la régence, le secrétaire, Demany.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 7 janvier.

Pain de seigle, 44 1/2 cents.
Pain de ménage 27 cents.
Pain moitié froment et moitié seigle 20 1/2 c.

Extrait du procès verbal de la séance du Conseil de Régence du 28 décembre 1831.

Présens : MM. Guillaume Planier, président, Dejaer-Bourdon, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Billy-Deneumoulin, Dehasse, Burdo-Stas, Frankinet, Dewandré, Bayet et Francotte, conseillers.

MM. de Lumine et Richard, empêchés.
Absens : MM. Jamme, de Gerlache, Raikem, Leclercq, Lombard et de Stockhem.

M. Dewandré propose d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de travaux pour empêcher les empiétements de l'Ourte à l'endroit dit *Fourchu-Fossé*, à la Boverie. Le conseil l'invite à lui remettre un projet de mémoire, qui serait adressé au département de l'intérieur à cet effet.

On donne lecture de la proposition de M. Richard qui demande qu'on prenne des mesures de salubrité publique pour prévenir les effets d'une maladie contagieuse. Un échevin rend compte de celles qui ont déjà été prises par le collège.

Le conseil en est satisfait.
Sur la proposition d'un membre tendante à ce qu'on examine la question de savoir s'il n'y a pas lieu de diminuer les émolumens d'un ou de plusieurs employés du Mont de piété, le conseil arrête que, préalablement, on entendra la commission du Mont sur cet objet, et qu'ensuite une commission du conseil lui en fera rapport.

Le conseil rejette la demande du fermier de la perception du prix des places aux marchés, tendante à une remise sur le montant de son bail pour 1831.

Il est décidé que la ville résiliera le bail des bâtimens des Carmes servant de magasins militaires, à partir du premier juillet 1832.

Le conseil renvoie à une commission la demande de réunir à la place Saint-Pholien l'ancien cimetière, en acquérant une petite maison qui y est située et qui appartient à la fabrique. On invitera cette fabrique à s'expliquer sur les droits de propriété qu'elle prétend avoir au terrain dudit cimetière.

L'alignement de la place des Récolets en ce qui est marqué en rouge dans le plan ci-annexé, est fixé conformément à ce plan. Le terrain de sept aunes soixante-dix centiaunes que laisse sans emploi cet alignement sera concédé de M. Dehasse-Comblen au prix de 40 florins. Ce dernier se charge de toute servitude qui résulterait du chef de cette parcelle.

M. Dehasse qui a quitté la séance avant la délibération sur cet objet n'y a pas pris part.

Le conseil arrête que le passage de l'Aïte entre la rue devant et derrière la Magdelaine, dont la suppression est demandée, restera ouvert comme par le passé pendant le jour et qu'il sera fermé pendant la nuit. Du côté de devant la Magdelaine, il y aura une grande porte qui tenue ouverte du jour facilitera le tour des charrettes dans cette rue. Tous les frais résultant de cette autorisation seront à la charge des personnes qui ont réclamé le passage.

Lecture est faite des lettres de M. le gouverneur relatives à la demande adressée au gouvernement par M. Blochouse, commissaire de police, et qui tend à obtenir sa démission et une pension de retraite, ces lettres contiennent la demande d'une présentation de candidats et de renseignements sur diverses personnes qui se présentent pour cette place.

Cette lecture soulève la question de savoir à qui cette nomination est attribuée. L'examen de cet objet est renvoyé à une commission.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE SUR LES MINES.

Liège, le 3 janvier 1831.

La députation des états de la province de Liège, à Messieurs les bourgmestres.

L'article 6 du décret du 28 décembre 1830, inséré dans le *Bulletin officiel* n° 53, et le décret du 25 juin suivant, ont fixé pour l'année 1831 à 2 1/2 p. % du produit net pendant le même exercice, la redevance proportionnelle à établir sur les exploitations de mines.

Nous vous prions, Messieurs, de porter ces dispositions à la connaissance de vos administrés, et de leur rappeler en même temps les obligations qu'ils ont à remplir en conformité des titres 2 et 3 du décret du 6 mai 1811. Veuillez aussi leur faire remarquer que ceux qui devront faire parvenir leurs offres avant le premier février prochain, au greffe des états de Liège, et que ceux au contraire qui préféreraient la taxation d'office, seront tenus d'y faire remettre leurs déclarations détaillées dans le même délai. Ce délai est absolument de rigueur, et les pièces transmises après l'époque indiquée, ne seront point admissibles.

Les offres et les déclarations à faire par les exploitans, doivent être transcrites sur papier timbré et visées pour légalisation par l'autorité locale.

Le président, signé TIELEMANS.
Par la députation,
Le greffier des états, signé F. N. J. WARSÉE.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 6 janvier.

Naisances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 2 hommes, 3 femmes; savoir : Jean Antoine Vaurcempt, âgé de 41 ans, ébéniste, Table de pierre, célibataire. — Winand Wynandy, âgé de 30 ans, soldat à la 2^e compagnie dépôt, 14^e régiment. — Marie Marguerite Lemaire, âgée de 84 ans, herbière, rue du Vert-Bois. — Thérèse Delbrouck, âgée de 72 ans, faubourg St.-Léonard, veuve de Gilles Delderenne. — Marie Catherine Joseph Bar, âgée de 23 ans, couturière, faubourg Ste.-Marguerite.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche 8 janvier, 9^e abonnement du 3^e mois, la Dame Blanche, opéra en trois actes, précédé par Tony, vaudeville en deux actes, le spectacle commencera par la Poupée, vaudeville en un acte.
Le spectacle commencera à 5 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN d'arrêt, de la plus forte taille, poil ras, s'est EGARÉ. Récompense de 20 francs à la personne qui la ramènera rue du Pont-d'Ile, n° 828. 454

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, l'on a REÇU une quantité de Jambon de Westphalie, Pâtés de Strasbourg et autres de toutes grandeurs, Poulardes du Mans truffées et non truffées, Faisans de Bohême, Truffes fraîches, Dindes du Périgord, Perdreaux rouges, Chevreuils, gros marrons de Luc, Fruits nouveaux, Saucissons de Francfort et de Lyon, etc.

Au Fidèle Berger, rue de l'Université à Liège, Ch. HUBERT, fils, confiseur, distillateur et limonadier, successeur de Ch. L. Hubert, a l'honneur de vous informer qu'il fait des Fromages à la glace de toute espèce, Meringues et pâtisseries de toute qualité. Son magasin est très-bien fourni de liqueurs du prix de 50 cents jusqu'à fl. 2 40 cents la bouteille, sirop de punch de Bruxelles, première qualité à fl. 1 25 cents le pot, Bichoff fin pour aromatiser le vin chaud Véritable élixir stomacal belge (dit Booncamp à 75 cents la bouteille. Eau de Cologne, à 30 c la fiole. 526

Bon VIN de pays à 34 cents la bouteille, rue de la Rose, n° 472, enseigne de la Grande Bouteille. 469

J'achète des BILLETS d'emprunt à-peu-près au taux d'Anvers. DE LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412 bis. 522

ACHAT D'OBLIGATIONS D'EMPRUNTS, placement de FONDS au n° 72, derrière le Palais. 518

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

L. HENCHENNE, professeur au Conservatoire Royal de musique, a l'honneur de prévenir le public que son CONCERT est fixé au mercredi 1^{er} février 1832, et sera donné à la salle de la Société d'Emulation.

COUPRY, marchand quincaillier, déballé chez M. Fagot, à l'Hôtel d'Hollande à Liège, a l'honneur de prévenir les habitants qu'il prolonge de 15 jours son séjour en cette ville, et se recommande : voir son prix courant à la feuille du 4 décembre. 556

DENTISTE, rue Féronstrée, n° 823, vis-à-vis l'Aigle Noire.

BOULANGER, élève de M. Désirabode, premier chirurgien dentiste du Palais Royal à Paris, plombe, lime, ou extrait toutes dents et en place d'artificielles à s'y méprendre, ôte le tartre qui ulcère les gencives (prix modéré).

Poudre désersive qui nettoie parfaitement les dents, sans en altérer l'émail; elle fortifie les gencives, les fait croître, les colore d'un beau rose, et donne à la bouche une fraîcheur agréable. Grande boîte 60 cents.

Liquor phil. dentique et anti-spasmodique pour l'entretien de la bouche, elle prévient la carie et l'arrête quand elle est née. 60 cents la bouteille.

Eau de Cologne, 47 cents la bouteille. Brosses plombées fort douces pour les dents, à 35 cents. Il fait des envois et se rend à domicile, sur avis. 400

J STRAUSS, lunetier, opticien, rue de la Régence, n° 717, à Liège, a l'honneur de prévenir le public, qu'empêché, par les circonstances actuelles de visiter les environs, comme il était coutume depuis nombre d'années, il prévient ses pratiques et les autres personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, que s'ils ne pouvaient se rendre en personne en cette ville, il suffit de lui envoyer une vieille lunette ou un morceau de verre, pour lui faire choisir celles qui sont les plus convenables.

Parfaitement assorti dans tous les articles de son état, il en garantit les bonnes qualités et les vend à l'épreuve.

Il se trouve chez lui depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir.

VENTE,

Au n° 4, place du Marché à Liège, il sera VENDU le lundi 9 janvier 1832, aux 9 heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, des MEUBLES, EFFETS et MARCHANDISES, consistant en garde-robes, commodes, secrétaire avec buffet, tables, chaises, poêles, etc. Plus une quantité considérable de marchandises, consistant en différentes qualités de tabac, tant à fumer qu'à priser, pains de sucre, café, fils, cordons, et d'autres marchandises trop long à détailler.
Le tout sera payé argent comptant. 504

() Lundi 16 de ce mois, à une heure de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, à la maison n° 277, au faubourg Ste.-Marguerite à Liège, tous les instruments nécessaires à une BRASSERIE, tels que chaudière, cuves, réfrigérants, etc.

VILLE DE LIEGE. — Contribution personnelle de 1832.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables, en conformité de la loi du 28 juin 1822, concernant la contribution personnelle, que les déclarations pour les quatre quartiers de la ville, seront distribuées le 12 janvier courant, et recueillies 8 jours après.

A l'Hôtel-de-Ville, le 6 janvier 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence : le secrétaire, DEMANY.

() VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Le mercredi 11 janvier mil huit cent trente deux, aux dix heures du matin, sur la place du grand Marché public de la ville de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets et marchandises, consistant en couvertures en coton, cassinettes, piloux, cotonnettes, chamoises, mouchoirs, bonnettes, bas, chaussons, toiles pour matelats, toiles blanches, toiles grises, toiles bleues, toiles ardoises, toiles à toile, tables, chaises, commodes, haute garde-robe, secrétaire, pendule, régulateur, et quantité d'autres objets.
Le tout sera payé argent comptant.

Lundi prochain, 9 du courant, à 3 heures de relevée, il sera VENDU à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, une superbe cuisinière presque neuve, ayant cinq pieds de long, un beau franklin, forme carrée, des harnais plaqués pour deux chevaux, une mécanique à couper le tabac, plus une quantité de meubles et effets. 531
Argent comptant.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

Pont d'Ile, n° 26, beau QUARTIER garni ou non, à LOUER, avec entrée séparée de la boutique. 313

() Beau QUARTIER indépendant à LOUER, rue Mont St-Martin. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

A LOUER pour en jouir de suite une MAISON sise devant Saint-Thomas, n° 282. S'adresser au n° 359, même rue. 536

486 A PLACER à long terme et sur hypothèques, situées dans la province, un CAPITAL de quinze à seize mille florins des Pays-Bas, qu'on pourra diviser au gré des emprunteurs. S'adresser au notaire KEPENNE, rue St-Hubert, n° 591.

BELLE VENTE DE TAILLIS ET DE FUTAIE.

Le mercredi 18 janvier 1832, à 10 heures du matin, il sera VENDU en hausse publique et à crédit, chez Louis PHILIPPE, au bosquet de Kinkempois, près Bac en Pot, 30 BONNIERS de taillis, principalement de chêne, divisés en portions et croissant dans les bois de Parson, St. Laurent et Saint-Jacques, commune d'Angleur. Plus la futaie de la coupe de l'an dernier du bois de St. Jacques, près Ste. Hélène, Parson et Petite Cathédrale et 7 marchés de bois blancs de l'allée de Kinkempois, au-dessus de la ferme de Thiernesse.

S'adresser pour voir les portions de raspe et de futaie de la Parson, au sieur DEMBIERMONT, sur le Mont, près de Tiff, et pour le restant au garde au château de Kinkempois. 464

(177) Jeudi 19 janvier 1832, à 10 heures, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. Bouhy, juge-de-peace, en son bureau rue St. Jean en Ile, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, sise à Liège, sur la Fontaine, n° 23, avec jardin donnant sur le Quai de la Sauvenière; aux conditions qu'on peut voir audit bureau en l'étude du notaire.

476 REVENTE PAR SUITE DE SURENCHERE.

On fait savoir que, par actes reçus par M^e BOULANGER, notaire à Liège, les 21 et 22 décembre 1831, dûment enregistrés, les IMMEUBLES et RENTE ci-après désignés, savoir :

1^o Deux prés, contenant chacun 43 perches 59 aunes, situés en la commune de Chaudfontaine, l'un en lieu dit fond du Crick, et l'autre à la Chaussée de Beaufays, joignant aux demoiselles de Bossy, à Mde. Grisard, au sieur Devegnee et au chemin; ont été surenchérés à la somme de 220 florins des Pays-Bas.

2^o Une maison, avec deux cours, cotée numéro 593, située à Liège, rue Féronstrée, avec remise et écurie, ayant issue dans la rue de la Poule grasse, et une rente de un florin 58 cents, due par la ville de Liège; ont été surenchérés à la somme de 6990 florins 4 cents y compris 3733 florins 33 c. de capitaux constitués en rentes à 3 p. 0/0.

Et qu'aux termes des conditions de l'adjudication provisoire faite devant le même notaire, le 12 décembre dernier, ces immeubles et rente seront de nouveau exposés en vente aux enchères publiques pour être adjugés définitivement le mercredi 11 janvier 1832, aux deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e BOULANGER, notaire susdit, rue Hors Château, auquel on peut s'adresser ainsi qu'à M. Louis DEJAER, homme de loi, rue Fond-St.-Servais, numéro 147, à Liège, pour plus amples informations.

On pourra acquérir de gré à gré la maison cotée 594, joignant et mise en communication avec celle cidessus désignée.

Les clefs de ces maisons sont déposées en mains du sieur CLOSSET, frippier, rue devant Saint-Thomas, chargé de les laisser voir.

VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.

Qui aura lieu jeudi prochain 12 du courant à la salle de VENTES de A. DUVIVIER, rue Velbruck : consistant en 500 bouteilles Bordeaux Medoc 1827, 250 bouteilles Bordeaux Monferand. Argent comptant. 53

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Laurent Cokaicouque, boulanger, demeurant rue Entre-Deux-Ponts, n° 566, tendante à obtenir l'autorisation de faire construire un four à cuire le pain dans la cour de la maison qu'il habite;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrètent :
La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui croiraient avoir des motifs fondés d'opposition à faire valoir contre l'établissement du four dont il s'agit, sont invitées à les faire parvenir au secrétariat dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 janvier 1831.
Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

Beau QUARTIER à LOUER, rue Vinave-d'Ile, n° 608, ayant un salon et un cabinet donnant sur la rue. 48

Une DEMOISELLE DE BOUTIQUE peut se présenter rue Pont d'Ile, n° 41. 500

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Pour favoriser l'industrie nationale.

CAISSE D'ÉPARGNES.

La direction de la société voulant offrir à tous les habitants de la Belgique, et notamment à la classe industrielle, le moyen, soit de rendre momentanément productif le fruit de leurs économies, soit de s'assurer, pour eux ou pour leurs familles, des ressources dans l'avenir, a résolu d'établir une caisse d'épargne pour tout le royaume, aux conditions suivantes :

1^o La Société générale fera recevoir, tant au trésor de ladite Société, à Bruxelles, que chez ses agens dans les différentes villes du royaume, toutes les sommes au dessus d'un florin, qui seront présentées pour participer aux avantages, résultant de la caisse d'épargne.

La Société générale est responsable de toutes les sommes ainsi versées dans ladite caisse.

2^o La caisse d'épargne paiera, sur toutes les sommes qu'elle recevra, un intérêt annuel de 4 p. 100.

Le taux de cet intérêt pourra cependant être changé par la direction de la Société générale, sauf à en prévenir le public par la voie des journaux.

Aucune décision de cette nature ne pourra recevoir son exécution qu'un mois après la date de son insertion dans les feuilles publiques.

3^o Les intérêts dus pour chaque année seront payés à dater du premier février de l'année suivante, tant au trésor de la Société générale à Bruxelles, que chez tous les agens de cette Société, dans les différentes villes du royaume.

Les intérêts dont le paiement ne sera point réclamé, seront ajoutés au capital.

4^o Chaque souscripteur, au moment où il fera un premier versement dans la caisse d'épargne, recevra un livret sur lequel seront inscrits ses nom, prénom, sa profession, sa demeure, ainsi que la somme déposée par lui.

Les dispositions nécessaires pour l'exécution des articles qui précèdent, feront l'objet d'un règlement qui sera imprimé et inscrit, dans son entier, sur chacun desdits livrets.

5^o A dater du premier janvier 1832, les bureaux de la caisse d'épargne, tant au trésor de la Société générale, à Bruxelles, que chez ses agens, seront ouverts, tous les jours de dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée, à l'effet de recevoir les fonds qui seront versés.

Les remboursements auront lieu, sur demande préalable, et faite huit jours d'avance, les mardi et samedi de chaque semaine.

Bruxelles, le 17 décembre 1831.
Le gouverneur, Ferd. MEEUS.
Le secrétaire, J. GREBON. 49

COMMERCE.

Bourse de Paris du 4 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 45 — Actions de la banque, 4610 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 74 3/4. — Emprunt d'Haiti, 240 fr. 00 — Emprunt rom. 75 1/2. — Belge 76 1/2.

Bourse d'Anvers du 6 janvier.

Effets publics. — Métalliques, 86 3/4 0. — Lots 380 0/0 Napolitains, 73 0/0 00 00 0/0. — Guebard 00 0/0 0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 55 3/4 0/0 00 00 0. — Idem Amsterdam, 47 1/4 3/4 5/8 A. — Anglo Danois, 00 2/10 0 — Lots de Pologne 100 0/0 00 0. — Anglo Brésiliens, 00 0/0 0 — Emprunt belge de 12 millions, 85 00 0/0 0; idem de 10 millions, 77 1/2 0; idem de 24 millions, 00 0/0 0. — Emprunt romain, 00 0.

Bourse de Bruxelles, le 5 janvier. — Emprunt de 12 millions, 5, lots de 12 millions, 85 1/4 0. Sans intérêt, lots de 10 millions, 80 0/0 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège